

Notice d'utilisation

Employeur

Lorsqu'un salarié de votre entreprise vient d'être victime d'un accident du travail, vous devez le déclarer auprès de la Caisse Nationale de Sécurité sociale, du poste de police ou de la garde nationale le plus proche du lieu de l'accident et de l'inspection du travail territorialement compétente en adressant à chacun d'eux une copie de la présente déclaration dûment et lisiblement remplie en vous aidant de la présente notice.

Très important

Dans le cas d'un accident avec arrêt de travail, et pour permettre à la victime de bénéficier dans les meilleurs délais des indemnités journalières, vous devez remplir l'imprimé "Attestation de Salaire" et l'adresser avec la déclaration remise au bureau régional ou local de la Caisse Nationale.

Victime

1 - Qualification professionnelle : Indiquer si la victime est cadre, technicien, agent de maîtrise, employé, ouvrier qualifié, ouvrier, apprenti.

2 - Statut : indiquer si la victime est permanent, temporaire, contractuel, stagiaire, apprenti, auxiliaire familial, autres à préciser.

3 - Emploi Habituel : indiquer l'emploi qu'exerce habituellement la victime tel que chauffeur, tourneur, gardien, forgeron, infirmier, menuisier, tailleur, représentant commercial, hajib ...

Accident

4 - Date et heures de l'accident : indiquer le jour de la semaine, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi samedi ou dimanche ainsi que l'heure et la minute.

5 - lieu de l'accident : indiquer avec précision l'adresse complète du lieu de l'accident.

6 - Circonstances détaillées de l'accident : indiquer ce que faisait le victime au moment de l'accident, indiquer également les conditions telles que déféctuosité des installations ou facteurs climatiques défavorables et les actions telles que actions sans autorisation, distraction ou non utilisation de la protection individuelle, susceptibles d'avoir provoqué l'accident.

7 - Agents matériels	8 - Forme	9 - Siège de la Lésion	10 - Nature de la lésion
1 - Machines 2 - moyen de transports et de manutention 3 - autres matériels tels que tours, récipients sous pression, installations de réfrigération, etc 4 - matériaux substances et radiations (explosif, gaz, produits chimiques, autres) 5 - milieu de travail extérieur, intérieur, souterrain 6 - autres agents tels les animaux vivants et produits d'animaux 7 - agents non classés ailleurs	1 - chutes de personnes (avec dénivellation, de plein pied) 2 - chutes d'objets (éboulement écroulement, en cours de manutention manuelle) 3 - marche sur, choc contre ou heurt par des objets 4 - coinçage dans un objet ou entre des objets 5 - efforts excessifs ou faux mouvement (en levant, en poussant, en maniant ou en jetant des objets) 6 - exposition à, ou contact avec des températures extrêmes 7 - exposition à, ou contact avec le courant électrique 8 - exposition à, ou contact avec des substances nocives ou des radiations 9 - autres formes d'accidents non classées ailleurs	1 - tête (région crânienne, œil, oreille, bouche, nez, face, siège multiples non précisés) 2 - cou y compris la gorge et les vertèbres cervicales 3 - tronc (dos, thorax, abdomen, bassin, autres) 4 - membre supérieur (épaule, bras, coude, avant bras, poignée, main, doigts) 5 - membre inférieur (hanche, cuisse, genou, jambe, cheville, pied, orteils) 6 - sièges multiples 7 - lésions générales (appareils circulatoire, appareil respiratoire, appareil digestif, système nerveux, autres) 9 - siège non précisé Préciser également le coté de la lésion : a - droit b - gauche	10 - fractures 20 - luxations 25 - entorses et douleurs 30 - commotions et autres traumatismes internes 40 - amputations et enucléations 41 - autres plaies (autres que 10, 40, 50 et 60) 50 - traumatismes superficiels 55 - confusions et écrasements 60 - brûlures (provoquées par autres choses que 70, 80, 82 et 83) 70 - empoisonnements aigus et intoxications aigues 80 - effets des intempéries et d'autres facteurs extérieurs 81 - asphixies 82 - effets nocifs de l'électricité 83 - effets nocifs des radiations 90 - lésions multiples de natures différentes 99 - autres traumatismes et traumatismes mal définis